Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260225-DL2026_01B_CCAS-DE

# *CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLUGUFFAN*

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Séance du 23 février 2026
Délibération n° 2026-01

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois février, à dix-huit heures, le conseil d'administration du centre d'action sociale de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le seize février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Président du CCAS.

Etaient Présents :
- Mesdames Edith PLOUZENNEC, Marie-Louise LE CAM et Françoise GARREC-LARVOL,
- Messieurs Alain DECOURCHELLE, Xavier QUEMERE, Joël LE LAN et Bernard MERDY.

Absentes excusées :
- Mesdames Magali BIDON, Anne LE FLOCH, Marie PUECH et Françoise GUIZIOU

Madame Marie-Louise LE CAM a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **Tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026.**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prescrit pour les CCAS dont les collectivités de rattachement comptent plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB).

Ce débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de 10 semaines (article L.5217-10-4 du CGCT) avant la présentation du budget à l'assemblée.

Le DOB s'inscrit donc dans un processus budgétaire global et doit s'effectuer sur la base d'un rapport élaboré par le président qui aborde :
- l'environnement général,
- les tendances des finances locales,
- la situation financière,
- la structure et la gestion de la dette,
- les perspectives budgétaires.

Ce débat permet de rendre compte de la gestion du CCAS au conseil d'administration. Il permet à ses membres de s'interroger sur l'évolution financière, d'apprécier les contraintes, d'examiner la capacité du CCAS à financer les décisions prises et celles à venir.

Le débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel. Néanmoins, il est pris acte par une délibération spécifique de la tenue du débat d'orientations budgétaires prévu par l'article L.2312-1 du CGCT, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260225-DL2026_01B_CCAS-DE

---

Le Conseil d'Administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment son article 107 ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

VU le règlement budgétaire et financier applicable au CCAS de PLUGUFFAN adopté par délibération du 17 mars 2025 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires 2026 du CCAS de PLUGUFFAN adressé à chacun des membres du conseil d'administration ;

Considérant les éléments susvisés ;

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC, vice-présidente ;

Chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion ;

Après en avoir délibéré,

↳ **DECLARE** à l'unanimité que le débat sur les orientations budgétaires 2026 du CCAS de PLUGUFFAN s'est tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Ce rapport fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'une transmission à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Madame la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale.

**Le Président du CCAS,**
**Alain DECOURCHELLE**